



Comité Technique

Procès-verbal succinct de la réunion du Vendredi 26 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois de juin à 14h00, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Sports et de la Jeunesse sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

Représentants de la collectivité :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire,
Madame Brigitte DUBOIS, Adjointe,
Madame Françoise MAURICE, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Jean-Pierre SOUZA, Conseiller Municipal Délégué,

Représentants de la collectivité suppléants :

Madame Christine PREMOSELLI, Première Adjointe,
Monsieur Richard DEVILETTE, Conseiller Municipal Délégué,

Représentants du personnel :

Monsieur Thierry MORETTI (délégué CFDT),
Monsieur David GAILLET (délégué CFDT), absent excusé, remplacée par Monsieur Sylvain CHAILLAN (délégué CFDT),
Monsieur Sylvain REDE (délégué CFDT)
Monsieur David GALLESIO (délégué CGT),
Monsieur Jérôme VERDIS (délégué CGT),

Représentants du personnel suppléants :

Madame Virginie FORT (déléguée CFDT),
Monsieur Didier RIVAS (délégué CFDT),
Monsieur Romain BERGIA (délégué CGT),

Secrétaire de séance, représentant l'administration :

Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale,

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :

Monsieur Thierry MORETTI, délégué CFDT,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :

Madame Carole COSSON, Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle Administration Générale et Numérique,

Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines,

Madame Anne QUINTELA, Directrice du C.C.A.S.,

Monsieur Rémy DUBOIS, Responsable Gestion Administrative au sein de la DRH

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur en vigueur.

Aucune remarque sur son contenu n'a été formulée auprès du Président du Comité Technique.
Ce procès-verbal succinct est adopté à l'unanimité.

2/ Tableaux des effectifs : Ville et CCAS

Les membres du comité sont en possession des différents tableaux concernant la ville et le CCAS, ainsi que leurs budgets annexes.

Madame WIART précise que ces tableaux seront présentés au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2020.

Monsieur GALLESIO, pour la CGT, demande s'il a été tenu compte de la réussite de 3 agents au concours d'animateur.

Madame WIART répond par l'affirmative et ajoute que toutes les réussites aux différents concours ont été prises en compte (rédacteur principal de 2^{ème} classe, agent spécialisé des écoles maternelles).

Ces précisions apportées, les membres du Comité Technique émettent un avis favorable à l'unanimité pour approuver :

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des Commissions Administratives Paritaires du mois de janvier dernier,
- la suppression des postes devenus définitivement vacants.
- la transformation de postes, tout au long de l'année, pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

3/ Dépassemement du contingent des heures supplémentaires et durée de travail : intempéries, fêtes de fin d'année et crise sanitaire liée au COVID-19.

Madame WIART rappelle que comme indiqué dans le rapport de présentation, ces dépassemements sont principalement dus aux animations de fin d'année, aux fortes intempéries des 24 novembre et 1er décembre 2019 et à la crise sanitaire liée au COVID-19.

S'agissant de la crise liée au COVID-19, 3 agents de la commune ont dû dépasser le quota de 25 heures et 5 à l'EHPAD « La Pierre de la Fée ».

Elle rappelle également qu'il s'agit d'une simple information, conformément aux articles 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et applicable à la Fonction Publique Territoriale, qui disposent qu'il est possible de déroger à la règle des 25 heures supplémentaires mensuelles, pour des cas exceptionnels, à condition d'en avertir les représentants du personnel au Comité Technique.

Monsieur Le Maire tient à remercier la réactivité des services lors des intempéries et lors de la crise du COVID. Sur ce dernier point, il tient à exprimer la reconnaissance de la population ainsi que celle du conseil de surveillance de l'hôpital.

4/ Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les membres du comité sont en possession des différents tableaux permettant d'appliquer le RIFSEEP mis en place en 2018 au sein de la collectivité (Ville et CCAS), aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, des psychologues territoriaux, des

puéricultrices territoriales, des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture territoriaux, suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Madame WIART, précise que l'actualisation du RIFSEEP et l'application de ces dispositions aux agents concernés ne pourra se faire qu'après délibérations de la commune et du CCAS.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable pour la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois cités ci-dessus, pour les agents de la commune et du C.C.A.S, et dans les mêmes conditions définies par le comité technique en 2018.

5/ Déontologie : la loi de transformation de la fonction publique

Le rapport de présentation a été transmis à tous les membres du comité technique ainsi que le nouveau formulaire de saisine. Madame WIART rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a fait évoluer les obligations déontologiques applicables aux agents publics en renforçant les contrôles sur les emplois les plus exposés aux risques déontologiques et en responsabilisant les administrations pour les autres emplois.

Conformément à la réglementation issue de la loi du 6 août 2019 et de ses décrets d'application, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) sera saisie automatiquement pour les demandes des agents occupant des emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient.

Pour les autres agents, seule l'autorité territoriale se prononcera. Et en cas de doute sérieux entre les fonctions exercées et l'activité envisagée, elle pourra néanmoins solliciter l'avis du référent déontologue du Centre de Gestion, et si l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, l'autorité territoriale pourra, en dernier recours, saisir la HATVP.

Pour la Ville de Draguignan et le CCAS, le dossier est à déposer en Direction des Ressources Humaines et sera analysé par Madame Marie-Laure JOURDET, responsable formation au vu du dossier de cumul d'activité joint en annexe et disponible sur extranet dans l'onglet dédié).

La nouvelle procédure relative au contrôle déontologique n'appelle aucun commentaire de la part des du comité technique et est approuvée à l'unanimité, ainsi que les formulaires de demande de cumul d'activités.

6/ Télétravail : analyse du dispositif ponctuel durant la crise sanitaire

Cette analyse a été confiée à Thomas LACOMARE, étudiant en 1^{ère} année GEA, qui présente lui-même la synthèse des 92 réponses au questionnaire en ligne envoyé aux 220 télétravailleurs recensés durant la crise du COVID-19.

Le télétravail a été une découverte pour plus de 58% des agents, car avant le confinement, les services de la ville ne comptaient que 11 télétravailleurs.

66,3% de ces agents appartiennent à la filière administrative et 20,7% à la filière technique.

88% du personnel interrogé disposait du matériel nécessaire permettant de travailler à distance. 36 agents avec du matériel fourni par la collectivité et 45 avec du matériel personnel. 11 agents, soit 12% des sondés, ont estimés qu'ils n'avaient pas le matériel nécessaire au début de confinement.

Pour 43 agents, l'utilisation du téléphone et des courriels n'a rien changé à la manière de communiquer durant cette période.

La visioconférence, peu ou pas utilisée avant le COVID a été appréciée par une très grande majorité des sondés, malgré quelques problèmes de connexion ou de son. Certains agents préférant utiliser l'application Whatsapp, jugée plus efficace.

Pour 73% des sondés, un des principaux atouts du télétravail c'est l'absence de déplacement. Avoir plus d'autonomie est un atout pour environ quart des sondés.

91,3% des sondés se sont adaptés au télétravail, dès la première, voire la seconde semaine. Pour le reste, le temps d'adaptation a été un peu plus long.

63% des sondés déclarent avoir réussi à concilier la vie professionnelle et la vie de famille. Seulement 3,3% des agents n'ont pas réussi cette conciliation et 33,7% sont sans avis.

Pour 33,7% des agents, l'un des principaux inconvénients du télétravail a été la solitude. Quant à la gestion du temps, elle a été problématique pour les agents qui ont perdu une certaine régularité des horaires (18,5% des agents). Cela a été d'autant plus difficile lorsque les horaires des enfants ont dû être adaptés au travail de leurs parents. Enfin, le bruit, la déconcentration par l'entourage pour ceux qui ne vivaient pas seuls chez eux font également partie des inconvénients (c'est le cas de 9,8% des agents). À noter que 10,9% des agents ont tenu à préciser que le télétravail n'a présenté aucun inconvénient à leurs yeux.

31,5% des sondés estiment avoir bien été accompagnés pendant leur télétravail. 12% auraient souhaité être plus accompagnés. Le reste des sondés n'a pas formulé d'avis sur ce sujet.

Pour conclure, les agents semblent avoir bien apprécié le télétravail. Certains étaient même réticents auparavant mais ont rapidement changé d'avis au bout de quelques jours. Il est important de noter que 55,4% des sondés souhaitent faire une demande de télétravail régulier suite à cette expérience.

Toutefois, Madame Stéphanie WIART, souligne que le service DRH n'a pas enregistré de nouvelles demandes de télétravail après la sortie du confinement.

Après cet exposé, les membres du comité technique ont été invités par Monsieur Le Maire, à poser des questions.

Madame Françoise MAURICE, demande si les problèmes de connexion ont été gênants pour les agents. Monsieur Thomas LACOMARE répond que les quelques soucis rencontrés n'étaient pas insurmontables, et Madame WIART ajoute que certains dysfonctionnements ont été résolus par l'acquisition de clés 4G.

Monsieur Jean-Pierre SOUZA demande aux représentants du personnel, si à leur niveau, ils ont eu des retours d'expérience de la part des agents.

Monsieur Thierry MORETTI, pour la CFDT, répond que le point positif qui leur a été rapporté c'est l'absence de déplacements, et que la solitude était un point négatif du télétravail.

Les membres du comité, apprécient unanimement le rapport qui vient de leur être présenté.

7/ Prévenir et réduire les risques professionnels des ATSEM : plan des actions 2020-2021

A l'appui du rapport de présentation transmis aux membres du comité technique, Madame Stéphanie WIART, rappelle que la commune de Draguignan fait partie des rares précurseurs en matière d'accompagnement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et ce, bien avant la parution du décret de 2018 clarifiant leurs missions.

Si l'appel à projet était retenu, un accompagnement financier pourrait prendre en charge les frais de formation et de matériel dans la limite de 70% des frais engagés.

Elle ajoute également que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, en séance du 10 avril dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cet appel à projet.

C'est pourquoi il est demandé au comité technique d'émettre un avis sur l'appel à projet de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) intitulé « prévenir et réduire les risques professionnels des ATSEM » en faveur du service personnel des écoles.

Le syndicat CFDT, par la voix de Monsieur Thierry MORETTI, salue le rapprochement avec les enseignants présenté dans ce projet.

Madame Brigitte DUBOIS, adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance, la formation professionnelle et l'enseignement, souligne également l'importance de travailler sur le rôle des ATSEM par rapport à celui des enseignants.

Les membres du comité technique, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour répondre à l'appel à projet de la CNRACL intitulé « prévenir et réduire les risques professionnels des ATSEM » du service personnel des écoles.

8/ Horaires de travail de l'équipe voirie signalisation horizontale.

En préambule, Monsieur Jérôme VERDIS, représentant du personnel, délégué CGT, informe les membres du comité, que les jeunes gens recrutés récemment et qui exercent leurs fonctions au sein du service voirie sont de bonnes recrues.

Les agents du service signalisation horizontale débutent leur journée de travail à 4h28 et la terminent à 11h40, avec une pause à 8h, et ce, 5 jours sur 7.

Conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, la période comprise entre 4h30 et 5h00, rentre dans le cadre du travail normal de nuit, et les garanties minimales relatives aux délais de repos et aux amplitudes horaires sont respectées.

Ce rythme de travail qui a pour but de leur permettre d'effectuer leurs tâches quotidiennes sur la voie publique, avec le maximum de sécurité, sans trop perturber la circulation s'est avéré concluant.

Les membres du Comité Technique émettent un avis favorable, à l'unanimité, pour pérenniser le temps de travail du service signalisation horizontale, tel que défini ci-dessus.

9/ Fonctionnement de l'accueil de l'EHPAD « La Pierre de la Fée ».

Madame Anne QUINTELA, directrice du CCAS, présente le projet de nouvelle organisation de l'accueil de l'EHPAD, construit en collaboration avec les agents et la direction de l'établissement, et issu de l'expérience tirée de la crise du COVID-19.

Monsieur Thierry MORETTI, pour le syndicat CFDT, demande quelle sera la contrepartie financière pour les agents concernés qui appartiennent à la filière administrative et qui ne peuvent pas bénéficier des primes prévues en pareil circonstance pour les agents de la filière sanitaire et sociale.

Rien n'est stipulé dans ce projet.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette question en attendant d'avoir plus d'informations sur ce projet. Ce que valident, à l'unanimité, les membres du comité technique.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 15h

Fait à DRAGUIGNAN le 26 juin 2020

Le Président,

La Secrétaire,

Le Secrétaire Adjoint,

M. Richard STRAMBIO

Mme Sylviane NERVI SITA

M. Thierry MORETTI

